N° INSEE : 11012	COMMUNE D'ARGELIERS

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB04024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONS

N°040

DECISION MODIFICATIVE N° 3

(Vote de crédits)

Date de convocation :	05/12/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	18
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	0

L'an 2024, le 12 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LETEISSIER Gérard

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ,Elisabeth BEFFY, Julien COACOLO,Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickaël PROVOST, Francoise MILLAUD, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA, Patricia POHER.

Procurations : Antoine MICHEZ procuration à Bruno RUIZ, Stéphane MOUCHARD procuration à Julien COACOLO, Denis MEURET procuration à Gérard LETEISSIER, Manon RENARD procuration à Myrianne DUPONT, Amandine PALMIE procuration à Mickaël PROVOST.

Absents : Macha CASTEL

Excusés :

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objets : **REGULARISATION IMPUTATION FRAIS ETUDE PLU**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (041) : Frais études, élab. Modif. Et ré	16 687,78	2031 (041) : Frais d'études	16 687,78
	16 687,78		16 687,78
Total Dépenses	**16 687,78**	**Total Recettes**	**16 687,78**

Certifié exécutoire par LETEISSIER Gérard, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/12/2024 et de la publication le 16/12/2024

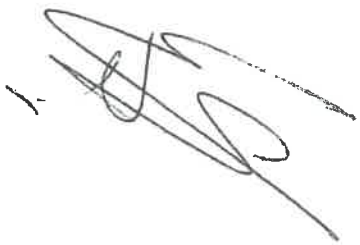
A ARGELIERS, le 13/12/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire



le(s) secrétaire(s) de séance



Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB04124-DE

N° INSEE : 11012	COMMUNE D'ARGELIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/24

N°041

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Date de convocation :	05/12/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	18
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	0

L'an 2024, le 12 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LETEISSIER Gérard

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ,Elisabeth BEFFY, Julien COACOLO,Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickaël PROVOST, Francoise MILLAUD, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA, Patricia POHER.

Procurations : Antoine MICHEZ Procuration à BRUNO RUIZ, Stéphane MOUCHARD procuration à Julien COACOLO, Denis MEURET procuration à Gérard LETEISSIER,Manon RENARD procuration à Myrianne DUPONT, Amnadine PALMIE procuration à Mickaël PROVOST

Absents : Macha CASTEL

Excusés :

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objets : **ACHAT TONDEUSE STADE**

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21828 (21) - 211 : Autres matériels de tran	18 732,00		
2315 (23) - 294 : Installations, matériel et o	-18 732,00		
	0,00		
Total Dépenses	**0,00**	**Total Recettes**	

Certifié exécutoire par LETEISSIER Gérard, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/12/2024 et de la publication le 16/12/2024

A ARGELIERS, le 13/12/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB04224-DE

N° INSEE : 11012	COMMUNE D'ARGELIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/24

N°042

DECISION MODIFICATIVE N° 5

(Vote de crédits)

Date de convocation :	05/12/2024	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	19	Pour :	17
Nombre de membres présents :	13	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	18	Abstention :	1

L'an 2024, le 12 décembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de LETEISSIER Gérard

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ,Elisabeth BEFFY, Julien COACOLO,Elisabeth DARROUX-OLIE, Mickaël PROVOST, Francoise MILLAUD, François IZARD, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA, Patricia POHER.

Procurations : Antoine MICHEZ Procuration à BRUNO RUIZ, Stéphane MOUCHARD procuration à Julien COACOLO, Denis MEURET procuration à Gérard LETEISSIER,Manon RENARD procuration à Myrianne DUPONT, Amnadine PALMIE procuration à Mickaël PROVOST

Absents : Macha CASTEL

Excusés :

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objets : ETUDE PLU - PHASE OAP

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) - 191 : Frais études, élab. Modif. E	15 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	15 000,00
	15 000,00		**15 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	15 000,00		
65888 (65) : Autres	-15 000,00		
	0,00		

Total Dépenses	**15 000,00**	**Total Recettes**	**15 000,00**

Certifié exécutoire par LETEISSIER Gérard, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 16/12/2024 et de la publication le 16/12/2024

A ARGELIERS, le 13/12/2024

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

le(s) secrétaire(s) de séance

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0432024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 043/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Création de deux emplois d'Adjoint Administratif Territorial

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant que depuis maintenant plusieurs mois, au sein du Service Administratif, deux Agents ont été recrutés pour occuper des Fonctions importantes, et ce en remplacement d'Agents en Congés de Longue Maladie,

CONSIDERANT que ces Agents ont été recrutés sur la base des dispositions inscrites à l'article 3.1 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, qui permettent de pallier à l'absence de de Fonctionnaires, et ce par le recrutement de contractuels, sous la forme de Contrats à Durée Déterminée,

CONSIDERANT que dans la mesure où les situations respectives, sur le plan médical, des deux Agents absents, offrent aujourd'hui plus de lisibilité, notamment en vue de leur futur départ à la retraite, et considérant le résultat des évaluations professionnelles des Agents en Poste, il convient aujourd'hui de stabiliser ces emplois, et ce par le moyen d'une stagiairisation à compter du 1er Janvier prochain,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0432024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE :**

- **Décide** la création à compter du 1er Janvier 2025, de deux emplois permanents d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, et ce à compter du 1er Janvier 2025,
- **Précise** que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet, et notamment les arrêtés de stagiairisation correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

MAIRIE D'ARGELIERS (Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0442024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 044/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Délibération de principe, relative au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, en vue de la création d'un café, au-sein-du Café de Marcelin ALBERT.

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant qu'attachée à ce lieu emblématique que constitue le Café de Marcelin ALBERT, et dont la Commune est propriétaire, la Municipalité souhaite développer sur ce site un lieu de vie, où se croise la population, toutes générations confondues, et cela dans un espace adapté, de qualité et agréable à vivre,

CONSIDERANT que l'objectif visé est de pouvoir proposer un lieu de rencontres, de convivialité, dans l'esprit d'un café, proposant de la restauration, ainsi que des animations culturelles et artistiques. Un lieu qui permettra à la fois de renforcer l'attractivité et de favoriser le lien social et sociétal,

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, et après consultation de son Conseil, la Municipalité a décidé d'utiliser la procédure relative à « l'Appel à Manifestation d'Intérêt », dite « AMI »,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0442024-DE

CONSIDERANT que cette procédure permettra, dans un 1er temps, de sélectionner un projet qui correspondra aux attentes de la Municipalité et à partir duquel la Commune élaborera la phase opérationnelle, incluant celle relative à la réalisation du programme de travaux, ainsi que celle portant sur l'ensemble des démarches administratives à accomplir, en l'espèce,

CONSIDERANT que cette procédure n'a pas pour objectif de conclure un contrat de gestion, quel qu'en soit la forme, et que, pour cela, et seulement dans un 2ème temps, une procédure adéquate, relevant du Code de la Commande Publique, sera lancée ultérieurement, en tenant compte du déroulement de la phase de travaux. Cette procédure permettra alors de choisir le futur gestionnaire de ce lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE :**

- **Approuve** le projet de création d'un Café, au sein du bâtiment abritant le Café de Marcelin ALBERT, incluant de la restauration, ainsi que des animations culturelles et artistiques,
- **Dit** que ce projet sera porté par la Commune, en tant que Maître d'Ouvrage,
- **Demande** à Monsieur le Maire de préparer le lancement d'une procédure relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), et de mettre en place les moyens nécessaires permettant d'y parvenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0452024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 045/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Services Techniques – Mise en place du Régime des Astreintes et modalités d'indemnisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0452024-DE

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rému
astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Article 1 – La mise en place de périodes d'astreintes

La Commune d'ARGELIERS aura recours à la mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions s'appliquent au Responsable du Service Technique, son adjoint et aux agents du service technique titulaires et non-titulaires à temps complet.

L'astreinte est mise en place pour pouvoir mettre en sécurité les bien et les personnes sur le territoire, requérant la nécessité d'intervention d'un agent technique.

Article 2 – Les catégories et modalités d'astreintes et d'interventions

2.1 - Les catégories d'astreintes

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** sont des astreintes de droit commun mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

- Les **astreintes de sécurité** sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains, faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,

- Les **astreintes de décision** sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

2.2 - Les modalités d'intervention

Ces périodes d'astreinte sont mises en place pour permettre une intervention en cas :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0452024-DE

- ✓ D'événements climatiques sur le territoire communal (neige, vergla
- ✓ De dysfonctionnements dans les locaux communaux, des équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, lors de manifestations locales, etc.).

L'agent désigné d'astreinte doit rester disponible durant cette période, à son domicile ou à proximité.

L'intervention de l'agent pour la mise en sécurité ou l'exploitation ne sera engagée qu'à la demande de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint(e) chargé(e) du service technique.
La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, incluant, le cas échéant, le déplacement aller-retour vers le lieu d'intervention.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés, pour la durée considérée conformément aux tableaux ci-dessous. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Article 3 – Les modalités d'organisation

3.1 Le planning et les horaires

Les périodes d'astreinte sont établies selon un planning annuel pour chaque week-end et jour férié.

Exceptionnellement, en cas d'alerte météorologique une astreinte complémentaire peut être demandée par Monsieur Le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e). Le calendrier annuel est géré par le responsable de service et communiqué aux agents en début d'année.

La période d'astreinte commence la veille au soir à la fin du service technique et se termine le lendemain lors de la reprise du service technique (selon horaires en place : été/hiver). Lorsqu'un jour férié est accolé au week-end, la même personne est désignée en période d'astreinte pour le week-end et le jour férié.

3.2 Les moyens et les habilitations

Il est mis à disposition de l'agent les outils nécessaires pour le bon déroulement des opérations d'astreintes :

- un téléphone dédié aux astreintes,
- un véhicule de service,
- les Equipements de Protection Individuel concernés,
- les habilitations nécessaires.

L'agent doit utiliser le véhicule de service prévu à cet effet pour se rendre sur le lieu d'intervention. Il ne doit en aucun cas utiliser son véhicule personnel.

Les agents seront formés de façon à bénéficier des habilitations nécessaires pour les interventions durant l'astreinte. Un agent non habilité ne sera pas requis pour intervenir.

3.3 L'astreinte et l'intervention

L'astreinte correspond à la période pendant laquelle l'agent se tient à disposition de l'autorité de la Commune, Monsieur Le Maire ou l'Adjoint chargé du Service Technique, en vue d'une ou des éventuelle(s) intervention(s).

L'intervention est le temps de travail effectif à partir de la prise de contact par l'autorité avec l'agent jusqu'à son retour à domicile. L'intervention se termine après une présentation des événements et travaux réalisés auprès de Monsieur le Maire ou de son Adjoint, qui déclare alors la fin de l'intervention.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0452024-DE

Article 4 – Les modalités de rémunération

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Les astreintes donneront lieu à rémunération effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, pour les agents relevant de la Filière Technique.

ASTREINTE	PERIODE CONCERNEE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ			REPOS COMPENSATEUR
		Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision	Astreinte de sécurité	
	Semaine complète	159,20€	121€	149,48€	Aucune compensation
	Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20€	76€	109,28€	
	De nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75€	10€	10,05€	
	Le samedi	37,40€	25€	34,85€	
	Le dimanche ou un jour férié	46,55€	34,85€	43,38€	
	Dans le cas d'une astreinte de nuit fractionnée inférieure à 10 heures	8,60€		8,08 €	

(Montants Brut en euros - Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires)

En cas d'intervention, les agents de la Filière Technique percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) correspondantes, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, le motif de sortie, la durée et les travaux ou missions engagées.

Référence : Délibération N° 046/23 du 19/12/2023 relative aux heures complémentaires et heures supplémentaires.

Article 5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au service de Contrôle de Légalité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **Par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA) :**

- **Décide** d'instituer le Régime des Astreintes pour les agents relevant de la filière Technique, selon les modalités exposées ci-dessus,
- **Dit** qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, ainsi que de la présente Délibération,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice comptable,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0452024-DE

- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°047/23 du 19/12/2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0452024-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0462024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 046/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Police Municipale – Mise en place du Régime des Astreintes et modalités d'indemnisation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0462024-DE

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rému[illegible] astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 Décembre 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

Article 1 – La mise en place de périodes d'astreintes

La Commune d'ARGELIERS aura recours à la mise en place de périodes d'astreintes d'exploitation, de décision et de sécurité pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Ces dispositions s'appliquent au Chef de Service de la Police Municipal et aux agents composant ce Service.

L'astreinte est mise en place pour pouvoir mettre en sécurité les biens et les personnes sur le territoire, requérant la nécessité d'intervention d'un agent de la Police Municipale.

Article 2 – Les catégories et modalités d'astreintes et d'interventions

2.1 - Les catégories d'astreintes

Il existe différentes catégories d'astreinte :

- Les **astreintes d'exploitation** sont des astreintes de droit commun mises en œuvre quand l'agent est tenu, pour les nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir,

- Les **astreintes de sécurité** sont mises en œuvre quand des agents sont appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un évènement soudain ou imprévu,

- Les **astreintes de décision** sont mises en œuvre pour le personnel d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

2.2 - Les modalités d'intervention

Ces périodes d'astreinte sont mises en place pour permettre une intervention en cas :

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0462024-DE

- De soutien du service technique pour la mise en sécurité des lieux [illegible] d'événements climatiques important,
- De manifestations ou de la régulation de la circulation lors d'évènements,
- De mise en fourrières des véhicules légers gênants sur les marchés et manifestations,

L'intervention de l'agent pour la mise en sécurité ne sera engagée qu'à la demande de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint(e) délégué(e).

La durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif, incluant, le cas échéant, le déplacement aller-retour vers le lieu d'intervention.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte ou d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur.

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée conformément aux tableaux ci-dessous. Le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité d'astreinte.

Article 3 – Les modalités d'organisation

3.1 Le planning et les horaires

Les périodes d'astreinte sont établies selon un planning annuel pour chaque week-end, jour férié, et en cas de manifestation. Le calendrier annuel est géré par le responsable de service et communiqué aux agents en début d'année. En cours d'année, lors de manifestations ponctuelles non programmées, des jours d'astreintes complémentaires seront établis.

La période d'astreinte commence le vendredi à 18h00 et se termine le lundi à 8h00. Lorsqu'un jour férié est accolé au week-end, la même personne est désignée en période d'astreinte pour le week-end et le jour férié.

Lors d'une astreinte pour une manifestation ponctuelle, l'astreinte débute la veille à 18h00 et se termine le lendemain de la manifestation à 8h00.

3.2 Les moyens mis en place

Il est mis à disposition de l'agent les outils nécessaires pour le bon déroulement des opérations d'astreintes :

- un téléphone dédié aux astreintes,
- un véhicule de service,
- les Equipements de Protection Individuel concernés,

L'agent doit utiliser le véhicule de service prévu à cet effet pour se rendre sur le lieu d'intervention. Il ne doit en aucun cas utiliser son véhicule personnel.

3.3 L'astreinte et l'intervention

L'astreinte correspond à la période pendant laquelle l'agent se tient à disposition de l'autorité de la Commune, Monsieur Le Maire ou l'Adjoint(e) déléguée, en vue d'une ou des éventuelle(s) intervention(s).

L'intervention est le temps de travail effectif à partir de la prise de contact par l'autorité avec l'agent jusqu'à son retour à domicile. L'intervention se termine après une présentation des faits auprès de Monsieur le Maire ou de son Adjoint(e), qui déclare alors la fin de l'intervention.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0462024-DE

Article 4 – Les modalités de rémunération

Les obligations d'astreinte des agents sont déterminées par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes.

Les astreintes donneront lieu à rémunération effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant de la Filière de Sécurité.

L'astreinte sera indemnisée ou compensée comme suit :

	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	REPOS COMPENSATEUR
Semaine complète	149,48 €	ou 1,5 jours
Du lundi matin au vendredi soir	45 €	ou 0,5 jour
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €	ou 1 jour
Nuit entre le lundi et le samedi	10,05 €	ou 2 heures
Samedi	34,85 €	ou 0,5 jour
Dimanche ou jour férié	43,38 €	ou 0,5 jour

L'intervention sera indemnisée ou compensée comme suit :

Intervention durant une astreinte	MONTANT DE L'INDEMNITÉ	RECUPERATION
Jour de semaine	16 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Un samedi	20 € de l'heure	Durée de l'intervention + 110 %
Une nuit	24 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %
Un dimanche ou un jour férié	32 € de l'heure	Durée de l'intervention + 125 %

(Montants Brut en euros - Ces montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires)

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service.

Article 5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission au service du Contrôle de Légalité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **Par 17 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (Laurent ALBEROLA) :**

- **Décide** d'instituer le Régime des Astreintes pour les agents relevant de la filière Police Municipale, selon les modalités exposées ci-dessus,

- **Dit** qu'il appartiendra à l'Autorité Territoriale de les mettre en place, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires en vigueur, ainsi que de la présente Délibération,

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de chaque exercice comptable,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0462024-DE

- **Dit** que la présente délibération annule et remplace la délibération N°047/23 du 19/12/2023,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER





Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0462024-DE

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0472024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 047/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Enquant 2024 – Achat d'un fût - Convention de partenariat à conclure avec l'Association « Les Vins de Marcelin »

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que depuis maintenant plusieurs années, la manifestation de l'ENQUANT s'est enracinée dans notre paysage institutionnel, culturel et festif,

CONSIDERANT que ce moment fort et privilégié, se déroule sur une journée, autour du 15 Août, et que pour cette année 2024, la manifestation de l'ENQUANT s'est déroulée le Samedi 10 Août,

CONSIDERANT que depuis le début du projet, la Commune d'Argeliers apporte son soutien à cette manifestation, non seulement par le versement d'une subvention de fonctionnement, au profit de l'Association organisatrice « Les vins de Marcelin », mais aussi par l'achat d'un fût lors de la vente aux enchères,

CONSIDERANT qu'une inscription budgétaire de 2 500 € a été réservée à cet effet, sur le Budget 2024,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0472024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **Par 17 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (Laurent ALBEROLA) :**

- **Valide** la participation de la Commune à la vente aux enchères, qui s'est déroulée le 10 Août 2024, et au cours de laquelle la Commune a procédé à l'achat d'un fût, et ce pour un montant TTC de 2 520 €,
- **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le mandat correspondant, ainsi que tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

(Aude)

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0482024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 048/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Modification des conditions de location de la Salle Polyvalente

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que par Délibération en date du 20 Juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur, fixant les modalités d'utilisation de la Salle Polyvalente.,

CONSIDERANT que par la même Délibération, le Conseil a aussi dit que le prêt de cette salle aux Associations du Village, est gratuit, et que celles-ci ne sont pas soumises au dépôt d'une caution,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient de compléter ces dispositions par un ajout concernant le Personnel Communal,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0482024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

- **Dit** que le prêt de la Salle Polyvalente aux Agents de la Commune, titulaires et contractuels, est gratuit, et ce pour un évènement par an maximum,
- **Dit** que dans ce cadre, le Personnel Communal sera soumis au dépôt d'une caution, prévue règlementairement,
- **Dit** que les présentes dispositions complètent celles qui ont été délibérées le 20 Juin 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0492024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 049/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Exercice 2025 – Subventions aux Associations – Versement d'une avance au profit du BSM XV

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que dans le cadre de la Fête de la St Vincent, il a été convenu avec la Municipalité, que le BSM XV organisera la soirée du 25 Janvier 2025,

CONSIDERANT que pour ce faire, cette Association devra prendre en charge le coût lié à la prestation musicale, pour un montant TTC de 1 800 €,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir honorer cet engagement auprès du Groupe STORY'S et DJ STARSNIGHT, le prestataire de la soirée, l'Association BSM XV sollicite la Commune aux fins du versement d'une avance sur leur Subvention 2025, à hauteur de cette dépense,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0492024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

- **Approuve** le versement d'une avance de subvention 2025, d'un montant TTC de 1 800 €, au profit de l'Association BSM XV,
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au Budget 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment le mandat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0502024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 050/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Versement d'une Subvention de Fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que tous les ans, le Conseil Municipal autorise le versement de sa participation, au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient d'approuver le versement de cette participation, au titre de l'Exercice 2024, et ce pour un montant de 2 538,81 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0502024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

- **Décide** le versement de la participation de la Commune au Budget du CCAS, au titre de l'exercice 2024, et ce pour un montant de 2 538,81 €,
- **Précise** que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment le mandat correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0512024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 051/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Bize-Minervois, membre du Groupement d'Intérêt Public Ma Santé, Ma Région – Avenant à la convention initiale.

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant que dans le cadre du dispositif relatif au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma Santé, Ma Région, et par Délibération en date du 17 octobre dernier, le Conseil a approuvé la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Bize-Minervois, membre de ce Groupement,

CONSIDERANT qu'à la demande du Maire de Bize-Minervois, il convient aujourd'hui de modifier l'article 6.3 de cette convention, et ce par le moyen d'un avenant,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0512024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **Par 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Laurent ALBEROLA et Anne-Emmanuelle JOUANNE) :**

- **Approuve** l'avenant N°1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Commune de Bize-Minervois, membre du GIP Ma Santé, Ma Région, dont un exemplaire est joint à la présente Délibération,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'avenant correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0522024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 052/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Solution de publication de cartes sur Internet – Convention de mise à disposition à conclure avec le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant que dans le cadre de la Charte de Mutualisation, adoptée par Délibération du Conseil Communautaire dans sa séance du 22 Décembre 2016, le Grand Narbonne propose aux Communes intéressées, l'accès à la solution « LizMap »,

CONSIDERANT que celle-ci permet de consulter les données du cadastre, celles essentielles à la conduite de projets d'urbanisme, déjà utilisées par les Agents du Grand Narbonne, ainsi que d'accéder aux espaces cartographiques collaboratifs, et ce dans le cadre de missions menées conjointement par les Agents du Grand Narbonne et ceux des Mairies,

CONSIDERANT que celle-ci permet aussi de mettre à disposition des données fiscales, suivant certaines modalités d'accès et de communication,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0522024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'une solution de publication de cartes sur Internet, dénommée « LizMap »,
- **Précise** que cette mise à disposition est gratuite,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes ou tous documents relatifs à cet objet, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0532024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 053/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Remembrement Foncier – Acquisition d'une parcelle privée à usage de voirie.

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant que la parcelle cadastrée A 3455, propriété de l'indivision VAYSSIERE, et d'une superficie de 171m2, est située sous voirie, empiétant à la fois sur Rue du Chardonnay et sur la Rue des Caïrels,

CONSIDERANT que cette parcelle a été cédée à la Commune, il y a plusieurs décennies, sans qu'aucun acte n'intervienne pour légaliser ce transfert de propriété,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, du fait de l'usage de cette parcelle en tant que voirie publique, il convient de corriger cette anomalie et de régulariser la situation juridique de ce bien,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0532024-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée en Section A, portant le numéro 3455, propriété de l'indivision VAYSSIERE, à l'EURO symbolique, et ce en vue de son incorporation dans le Domaine Public communal,

- **Précise** que les frais d'acte associés à cette cession, seront à la charge de la Commune,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0542024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 054/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Motion de soutien à la Viticulture et à l'Agriculture

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, exposant que la viticulture, pilier économique, culturel et environnemental de notre pays, traverse une crise sans précédent, engendrée par de nombreux facteurs,

CONSIDERANT que les épisodes climatiques défavorables, la baisse de la consommation de vin, la crise des prix, mettent en péril de nombreuses exploitations et menacent la pérennité de nos territoires viticoles,

CONSIDERANT qu'en en 2024, une chute de 23% de la production a été constatée, et que la rémunération actuelle du vin est celle d'il y a 15 ans alors que l'inflation augmente, ainsi que les coûts de production,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0542024-DE

CONSIDERANT que si la pression qui s'exerce sur le plan environnemental est légitime, elle s'accompagne du développement d'une concurrence déloyale,

CONSIDERANT que les difficultés que rencontrent les jeunes viticulteurs pour s'installer deviennent insurmontables, et que cette fragilisation du secteur viticole a des conséquences très préoccupantes dans plusieurs secteurs qui lui sont liés,

CONSIDERANT que la viticulture est une richesse, sa perte constituerait une catastrophe économique, culturelle et écologique,

CONSIDERANT que la Municipalité d'Argeliers considère qu'il est de son devoir de proposer une motion de soutien aux mondes agricole et viticole et d'exprimer ainsi collectivement sa volonté de rester aux côtés des viticulteurs et des agriculteurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et **à l'UNANIMITE :**

- **Exprime,** dans un contexte de crise sans précédent, son soutien aux mondes agricole et viticole,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : …….. Date de Publication : …….. ou de Notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0552024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ARGELIERS

Arrondissement de Narbonne — **Département de l'Aude**

Convocation du 05/12/2024

Délibération N° 055/24

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 Décembre 2024, à 21h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de séance, sous la Présidence de Monsieur Gérard LETEISSIER, Maire.

Présents : Gérard LETEISSIER, Myrianne DUPONT, Bruno RUIZ, Anne-Emmanuelle JOUANNE, Mickael PROVOST, Françoise MILLAUD, François IZARD, Elisabeth DARROUX-OLIE, Julien COACOLO, Elisabeth BEFFY, Patrick SEYFRIED, Laurent ALBEROLA et Patricia POHER.

Absents représentés : Denis MEURET, procuration à Gérard LETEISSIER ; Stéphane MOUCHARD, procuration à Julien COACOLO ; Amandine PALMIE, procuration à Mickael PROVOST ; Manon RENARD, procuration à Myrianne DUPONT et Antoine MICHEZ, procuration à Bruno RUIZ.

Absente : Macha CASTEL

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle JOUANNE

Objet : Redevance Spéciale – Exercice 2023 - Convention à conclure avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne

VU le rapport de Monsieur le Maire de la Commune d'Argeliers, rappelant aux Conseillers que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, à travers la compétence globale relative à la collecte, le tri, le traitement et la valorisation, assure le Service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 37 Communes membres,

CONSIDERANT que ce Service de collecte et de traitement des déchets « ménagers » est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

CONSIDERANT qu'en complément de cette obligation, le Grand Narbonne a institué, en vertu des dispositions combinées des articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, la Redevance Spéciale, destinée à financer la collecte et le traitement des déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, et à la condition qu'ils puissent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 011-211100128-20241212-DELIB0552024-DE

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, il convient de délibérer sur le montant de la redevance spéciale, fixée pour la Commune d'Argeliers à 5 464,59 € pour l'année 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE,**

- **Décide** d'approuver le montant de la Redevance Spéciale, fixée pour l'année 2023 à 5 464,59 €,
- **Précise** que ce montant sera inscrit au Budget 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document de type administratif, technique ou financier, nécessaire à l'exécution de la présente Délibération, et notamment la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle JOUANNE

Le Maire,
Gérard LETEISSIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.	Date du Dépôt en Préfecture : ..... Date de Publication : ..... ou de Notification